

# En détail...

## Prêt Tourisme c'est quoi ?

Le Prêt Tourisme, lancé en partenariat avec la Banque des Territoires, est destiné au secteur du tourisme dans son ensemble.

Il finance les actifs matériels et immatériels au sein de programmes de développement, de modernisation, mise aux normes, rénovation, équipement, ainsi que les opérations de transmission, y compris croissance externe (acquisition de fonds de commerce ou achat de titres).

Le Prêt Tourisme peut aussi financer les besoins de trésorerie et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement dans le but, dans un contexte conjoncturel exceptionnel (la crise sanitaire 2020), de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

## Quel est le montant du Prêt Tourisme?

Montant compris entre **50 000 € à 2 000 000 €**.

## Que finance le Prêt Tourisme ?

- **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.
- **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement.
- **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale.
- **Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.
- **Besoins de trésorerie** liés à la situation conjoncturelle.

## Le partenariat financier

- Le Prêt Tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :
  - D'apports en capital des actionnaires et/ou de sociétés de capital-investissement et/ou des apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions) ;
  - De concours bancaires d'une durée de 2 ans minimum.
  - De financement participatif (crowdfunding).

## Comment en bénéficier ?

- Le Prêt Tourisme vise les TPE-PME-ETI de l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement), de la restauration, du bien-être (thalassothérapie et thermalisme) du voyage et des transports touristiques, des villages vacances, des musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs, et d'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur.
- L'emprunteur doit être en exploitation depuis + de 3 ans OU avoir été créé pour la reprise d'un établissement de + de 3 ans OU avoir été créé par un groupe bénéficiaire en exploitation depuis + de 3 ans.
- **Sont exclus** : les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les entreprises en procédure de conciliation et mandat ad hoc, ainsi que les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même ...)

## Contact

- Contactez-nous (<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>)